

Loi de boucllement de la loi 10034 ouvrant un crédit d'investissement de 31 278 989 F pour la participation du canton de Genève au réseau radio national de sécurité POLYCOM et l'acquisition des terminaux et centrales correspondants pour tous les partenaires cantonaux de la sécurité et des secours (12365)

du 2 novembre 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 10034 du 29 juin 2007 ouvrant un crédit d'investissement de 31 278 989 F pour la participation du canton de Genève au réseau radio national de sécurité POLYCOM et l'acquisition des terminaux et centrales correspondants pour tous les partenaires cantonaux de la sécurité et des secours se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	31 278 989 F
– Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>14 511 973 F</u>
Non dépensé	16 767 016 F

Art. 2 Subvention fédérale et participations communales

Les subventions fédérales et participations communales, estimées à 16 012 274 F, sont au 31 décembre 2017 de 3 897 710 F, soit inférieures au montant voté de 12 114 564 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.